

CAHIER DES CHARGES PAYS VITRYAT

Le couvert fleuri

Principe

Le couvert fleuri est composé d'au moins 5 espèces végétales. Ce mélange comprend une base de graminées et de légumineuses, idéalement enrichie avec des fleurs sauvages.

Le couvert est pluriannuel (3 ans minimum) et sa floraison s'échelonne de mai à juillet, favorisant ainsi les insectes pollinisateurs.

Ce couvert fleuri est localisé de manière judicieuse dans l'espace agricole, en prenant en compte les infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface minimale de **0,2 ha**, par demandeur et par année cynégétique. Cette surface totale peut être divisée en plusieurs bandes intra-parcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

Le couvert fleuri

<i>Implantation</i>	<i>Entretien</i>
<p><u>Semis d'automne</u> : avant le 15 octobre.</p> <p>Le couvert est pluriannuel (au moins 3 ans).</p> <p>Le couvert semé sera composé d'un mélange d'au moins 5 espèces végétales (fourni par la fédération des chasseurs).</p>	<p>Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation (pas de pâture, export de fauche, production agricole, etc.).</p> <p>Le broyage n'est autorisé qu'à partir de l'année N+1 qui suit le semis et uniquement du 15 mars au 15 avril (sauf dérogation obtenue après sollicitation d'un avis technique de la fédération des chasseurs).</p> <p>Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation de produit phytopharmaceutique, ni d'engrais.</p>

Conditions financières

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % TTC des semences adéquates lors d'une commande groupée effectuée par la fédération des chasseurs. Plusieurs mélanges seront proposés chaque année.

Les semences seront à récupérer sur le site de la fédération des chasseurs.

La fourniture des semences se fait en une seule fois la première année, car le couvert est pluriannuel.

ATTENTION : il est nécessaire d'adhérer à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pour bénéficier de l'aide.

Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'un couvert fleuri ?

Le dossier de demande doit être transmis à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne **avant le 15 avril**.

La demande est faite en contactant votre technicien de secteur ou à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans.

Couvert fleuri : les mélanges proposés en 2023

Couvert fleuri simple

- Composition : Fromental élevé, Pâturin des prés, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc.
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha.

Couvert fleurs sauvages (mélange à forte valeur ajoutée destiné à être semé sur un **élément fixe** du paysage : jachère fixe, bande-bouchon, etc.)

- Fromental élevé, Fétuque rouge, Pâturin des prés, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc, Achillée millefeuille, Grande marguerite, Silène enflée, Origan, Centaurée scabieuse, Sainfoin sauvage, Millepertuis perforé, Mauve sylvestre, Centaurée jacée, Vipérine, Chicorée sauvage et Luzerne lupuline.
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha.

